

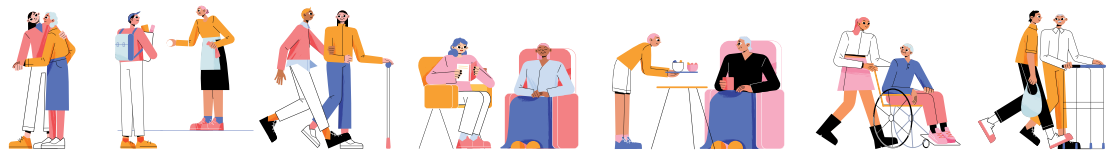
LE CIAS VOUS
ACCOMPAGNE
À DOMICILE



AIDE À DOMICILE

Prestataire

AUPRÈS DES PERSONNES ÂGÉES
OU HANDICAPÉES



05 58 82 18 24

RESTER CHEZ SOI !

C'est le vœu de tout un chacun...

Quand il devient difficile d'accomplir seul certains gestes de la vie quotidienne, une aide est indispensable...

- ◆ Les actes essentiels de la vie (ménage, entretenu du linge, aide à la toilette, préparation des repas, courses) sont assurés par des **professionnels qualifiés**, attentifs à accompagner la personne, pour lui permettre de rester autonome le plus longtemps possible.
- ◆ Ces tâches sont toujours accomplies dans le respect de la personne avec le souci d'établir une relation sociale favorable.
- ◆ Les aides à domicile apportent un soutien psychologique et favorisent les liens avec l'entourage afin de prévenir de l'isolement.
- ◆ Vous pouvez avoir droit à une exonération fiscale.

Le service prestataire du C.I.A.S. DES GRANDS LACS met à votre disposition du personnel salarié de la structure. Selon votre situation, une participation financière peut être octroyée.



Le service d'aide à domicile assure des prestations :

- ◆ d'aide à domicile
- ◆ de garde de jour
- ◆ d'auxiliaire de vie
- ◆ accompagnement à la vie sociale

Des services complémentaires vous sont également proposés pour favoriser votre maintien à domicile.

- ◆ Portage de repas
- ◆ Téléalarme
 - ◆ Équipe spécialisée accueil de jour Alzheimer
 - ◆ Soins infirmiers assurés par les infirmières libérales, le Service de Soins à Domicile du Pays de Born ou l'Hospitalisation À Domicile



Selon votre état de santé, vous pouvez bénéficier d'une aide financière : **L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.)**.

- ◆ **Le dossier A.P.A.** est constitué auprès du C.I.A.S. ou du C.C.A.S. de votre commune. Il le transmet au Conseil Départemental.
- ◆ **L'équipe médico-sociale du Conseil Départemental** établit un plan d'aide en fonction de votre état de santé et d'autonomie. Il fixe le nombre d'heures d'aide à domicile ainsi que la participation financière.
- ◆ **La prestation** est mise en place par le C.I.A.S. des Grands Lacs selon le plan d'aide défini



Sortie d'hospitalisation

- ◆ Une aide à domicile ponctuelle peut être sollicitée auprès de votre mutuelle ou assurance santé, ou de votre caisse de retraite. Contactez le service social de l'hôpital.

Retraité

Selon votre régime de retraite, vous pouvez bénéficier d'une aide ménagère.

- ◆ Le C.I.A.S des Grands Lacs établit votre dossier et le transmet à la Caisse de retraite concernée.
- ◆ Une participation financière vous est demandée en fonction de vos ressources.

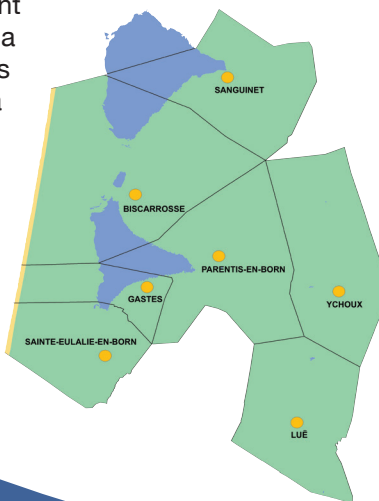
Personne handicapée, bénéficiaire de l'Allocation Compensatrice ou de la Prestation de Compensation

- ◆ **Dans le cadre de la loi sur le Handicap**, le C.I.A.S. ou le C.C.A.S. de votre commune ou la Maison Départementale des Personnes Handicapées assure l'instruction des dossiers et peut vous apporter des prestations d'aide à domicile.



Le CIAS des Grands Lacs

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale est un établissement public favorisant l'accès aux droits des habitants de la Communauté de Communes des Grands Lacs. Il gère des services d'aide à domicile et d'assistance administrative.



Le CIAS
des Grands Lacs
est VOTRE Service
d'Aide à Domicile Prestataire

CIAS DES GRANDS LACS

29, avenue Léopold Darmuzey ♦ CS 40028
40160 Parentis-en-Born ♦ 05 58 82 18 24

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

ANTENNE DE BISCARROSSE

274, Place Charles de Gaulle
40600 Biscarrosse ♦ 05 58 82 18 20

Ouvert du lundi au vendredi
de 14h à 17h

Au téléphone : du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 14h à 17h



Email : secretariat.general@ciasgl.fr

Site : www.ciasgl.fr